

X
RÉP. : N°

295

TAXE : N°

295

Le 02 avril

2008

MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
Résidence "LA PALMERAIE"

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
M^{ES} VERMIGLIO - EYMARD - MARIE
NOTAIRES ASSOCIÉS A CAVALAIRE-SUR-MER (VAR)

090464 01

ES/KT/

L'AN DEUX MILLE HUIT

Le DEUX AVRIL

A CAVALAIRE SUR MER (83240), 115, rue Pierre Ramell, en l'Office Notarial ci-après nommé,

Maitre Stéphane EYMARD , Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « VERMIGLIO-EYMARD-MARIE», titulaire d'un Office Notarial à CAVALAIRE SUR MER (Var),

A reçu le présent acte contenant MODIFICATIF A REGLEMENT DE COPROPRIETE -ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION :

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jacques REVEILLE, gérant du Cabinet REVEILLE, dont le siège social est à SAINT TROPEZ (83990) Résidence du Port ,

Agissant au nom et pour le compte du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L' ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé « LA PALMERAIE » sis à CAVALAIRE SUR MER (83240) Rue Pierre Ramell

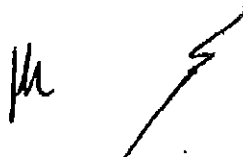
Le Cabinet REVEILLE représenté par Monsieur Jacques REVEILLE, renouvelé à ses fonctions de syndic dudit ensemble immobilier aux termes d'une Assemblée Générale des Copropriétaires en date du 06 juillet 2007, dont une copie demeurera ci-annexée après mention.

Le syndic habilité à l'effet des présentes par l'Assemblée des Copropriétaires suivant délibération en date du 06 juillet 2007 dont la copie du procès verbal est demeurée ci-annexée après mention, régulièrement notifiée à tous les copropriétaires et n'ayant pas fait l'objet de recours dans le délai légal ainsi que Monsieur REVEILLE es qualité l'atteste.

Ici présent.

Lequel préalablement au MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE concernant un Immeuble ou ensemble Immobilier situé à CAVALAIRE SUR MER (VAR) , dénommé « LA PALMERAIE » Rue Pierre Ramell a exposé ce qui suit :

Etant ici précisé qu'en application des dispositions de la loi numéro 2000-1208 du 13 Décembre 2000, il est ici indiqué que le présent modificatif n'entre pas dans le



cadre des interdictions prévues aux trois premières alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, savoir :

. toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1^{er} Septembre 1948 ;

. toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;

. toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

EXPOSE

Les présentes s'appliquent à une construction édifiée sur un terrain situé à CAVALAIRE SUR MER (Var), Rue Pierre Rameil, dénommée « LA PALMERAIE »

Et cadastré :

SECTION	NUMERO	CONTENU	SURFACE
AM	714	LE VILLAGE	00ha 61a 36ca

Il est ici précisé que les millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier sont exprimées en cent mille neuf cent cinquante sixièmes (100.956^{èmes}) et les millièmes afférents au bâtiment A sont exprimés en dix millièmes (10.000^{èmes}).

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE, Notaire à SAINT-TROPEZ, le 29 juillet 1977 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 22 août 1977 volume 2635 numéro 1.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE, Notaire à SAINT-TROPEZ, le 23 septembre 1977, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 28 septembre 1977 volume 2671 numéro 1.

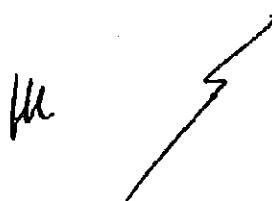
- aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE, Notaire à SAINT-TROPEZ, le 24 janvier 1980, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 12 mars 1980 volume 3661 numéro 7.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE, Notaire à SAINT-TROPEZ, le 24 janvier 1980, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 19 mai 1980 volume 3960 numéro 25.

- aux termes d'un acte reçu par Maître EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 21 décembre 1988, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 19 janvier 1989 et le 08 mars 1989 volume 89P numéro 779.

- aux termes d'un acte reçu par Maître EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 23 février 1989, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 28 février 1989 et le 18 avril 1989 volume 89P numéro 2739.

M



- aux termes d'un acte reçu par Maître EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 5 octobre 1989, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 20 novembre 1989 volume 89P numéro 13439.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BRARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 7 janvier 1991 et le 11 janvier 1991, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 20 février 1991 volume 91P numéro 2197.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BRARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 19 septembre 1991, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 20 septembre 1991 volume 91P numéro 10674.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Guy CREPIN, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 15 mai 2003, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN, le 24 juin 2003 volume 2003P numéro 8298.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER (Var), le 9 novembre 2005, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var), le 1er décembre 2005 volume 2005P numéro 14596.

EFFET RELATIF

Les biens et droits immobiliers appartiennent au Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble Immobilier dénommé « La Palmeraie » en vertu du règlement de copropriété –état descriptif de division reçu par Maître MALAFOSSE, notaire à SAINT TROPEZ (VAR) le 29 juillet 1977 dont une expédition a été publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN (VAR) le 22 août 1977, volume 2535 Numéro 1.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte, objet des présentes :

Monsieur REVEILLE es qualité a, par ces présentes déposé à Maître EYMARD, notaire associé sousigné, et l' a expressément requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, pour en faire opérer la publicité foncière.

Un « plan de repérage des parkings » établi par la SCP TOUZE –HEMERY, géomètres –experts, avenue des Vivards – les Mimosas A à (83240) CAVALAIRE SUR MER, en novembre 2003 – « secteur Nord Est », portant création de SEPT lots sur les parties communes de l'ensemble immobilier objet des présentes.

CREATION DE NOUVEAUX LOTS

Il résulte du plan de repérage susvisé qui demeurera ci-annexé après mention la création de **SEPT LOTS** supplémentaires portant les numéros ci-après :

- LOT NUMERO SEPT CENT CINQUANTE SIX (756) :

Un parking extérieur portant l'indication 103 du plan
Auquel il est attribué VINGT HUIT (28) tantièmes des charges générales
Et ONZE (11) tantièmes des charges spéciales au Bâtiment A.

- LOT NUMERO SEPT CENT CINQUANTE SEPT (757) :

Un parking extérieur portant l'indication 104 du plan
Auquel il est attribué VINGT HUIT (28) tantièmes des charges générales
Et ONZE (11) tantièmes des charges spéciales au Bâtiment A.

- LOT NUMERO SEPT CENT CINQUANTE HUIT (758) :

Un parking extérieur portant l'indication 105 du plan
Auquel il est attribué VINGT HUIT (28) tantièmes des charges générales
Et ONZE (11) tantièmes des charges spéciales au Bâtiment A.

- LOT NUMERO SEPT CENT CINQUANTE NEUF (759) :

Un parking extérieur portant l'indication 106 du plan
Auquel il est attribué VINGT HUIT (28) tantièmes des charges générales

Et ONZE (11) tantièmes des charges spéciales au Bâtiment A.

- LOT SEPT CENT SOIXANTE (760) :

Un parking extérieur portant l'indication 107 du plan
Auquel il est attribué VINGT HUIT (28) tantièmes des charges générales
Et ONZE (11) tantièmes des charges spéciales au Bâtiment A.

- LOT SEPT CENT SOIXANTE ET UN (761) :

Un parking extérieur portant l'indication 135 du plan
Auquel il est attribué VINGT HUIT (28) tantièmes des charges générales
Et ONZE (11) tantièmes des charges spéciales au Bâtiment A.

- LOT SEPT CENT SOIXANTE DEUX (762) :

Un parking extérieur portant l'indication 136 du plan
Auquel il est attribué VINGT HUIT (28) tantièmes des charges générales
Et ONZE (11) tantièmes des charges spéciales au Bâtiment A.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le tableau récapitulatif a été établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 66-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 69-90 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

Nouveau lot	Bâtiment	Ascenseur	Etage	Nature du lot	Quote-part de copropriété
766	A		Extérieur	Parking	28/101.152èmes
767	A		Extérieur	Parking	28/101.152èmes
768	A		Extérieur	Parking	28/101.152èmes
769	A		Extérieur	Parking	28/101.152èmes
760	A		Extérieur	Parking	28/101.152èmes
761	A		Extérieur	Parking	28/101.152èmes
762	A		Extérieur	Parking	28/101.152èmes
Nouveau total des millièmes de copropriété :					101.162èmes

Dorénavant les tantièmes des parties communes de la copropriété sont exprimés en cent un mille cent cinquante deuxièmes (101.152èmes) et les millièmes afférents au bâtiment A sont exprimés en dix mille soixante dix septièmes (10.077^{èmes}).

Etant ici précisé que pour tous les autres lots de la copropriété soit les lots 1 à 27, 29 à 63, 65 à 138, 300 à 317, 319 à 331, 333 à 355, 519 à 575, 577, 579, 581 à 765, leur numérotation demeure sans changement.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

M



POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Toutes les annexes sus-rélatées ont été portées à la connaissance des parties et sont revêtues d'une mention d'annexe signée par le notaire. Elles ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de la minute.

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par le syndicat des copropriétaires requérant aux présentes.

Comprenant :

- renvoi approuvé : aucun
- barre tirée dans des blancs : aucune
- blanc bâtonné : aucun
- ligne entière rayée : aucune
- chiffre rayé nul : aucun
- mot nul : aucun.

DONT ACTE sur cinq pages.
Paraphes



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.



Annexé à la minute
d'un acte reçu par
Le Notaire soussigné

COMMUNE DE CAVALAIRE Le: 02/04/03

Avenue Mistral & Avenue Rameil – Section, AM n°714

Copropriété " La Palmeraie "

=====

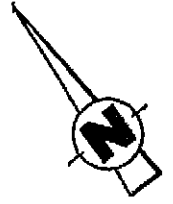
PLAN DE REPERAGE DES PARKINGS
secteur nord-est

Echelle = 1:200

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
S.C.P. TOUZE-HEMERY
Av. des Viverdes - Les Mimosas A
83240 CAVALAIRE - Tél 04 94 64 01 78

Levé et dressé par Serge HEMERY, Géomètre-expert – SCP TOUZE-HEMERY à CAVALAIRE (Var)

320



X

pont

Ruisseau de la Castillane

boitier élec.

115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 1

X

113 112 111 110 109 108

il
s6

bâtiment A1

105 106 107

136 103

A2

de 2/04/08

[Handwritten signature]

X